

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2024, s'est réuni au Palais des Congrès de DIGNE-LES-BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Année 2024
Séance du 15 octobre 2024

N°06

**Objet : Enquête publique
relative à la mise à niveau des
fonds en aval du seuil de
Salignac et création d'un piège à
graviers**

Est nommé secrétaire de séance : Patrick VIVOS

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne (à partir du rapport n°5), ARENA Antoine (jusqu'au rapport n°27), AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BELMONTE Sylvie, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOURJAC Bruno, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean-Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean-Paul, DE SOUZA Benoit, DOMINICI Pascale, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HONNORAT Michèle, JOUVES Marc, KUHN Francis, MOLINARI Frédéric, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 35), OBELISCO Francine, PAIRE Marie-Claude, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PELESTOR Michel, PEREIRA Georges, REINAUDO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SEJOURNE Daniel, SERY Marie José, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas (à partir du rapport n°5), VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean-Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COUTON Marie-Rose a donné pouvoir à MANENT Michel
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Etaient représentés :

BENOIT Gérard a donné pouvoir à VILLARD René
BONNAFOUX Jeanine a donné pouvoir à DOMINICI Pascale
BONZI Maryse a donné pouvoir à TRABUC Nicolas (à partir du rapport n° 5)
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
GONCALVES Gilles a donné pouvoir à PEREIRA Georges
MAGAUD Marie-José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
MOULARD Damien a donné pouvoir à SERY Marie-José
PIERI Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
SOLTANI Boulares a donné pouvoir à BLANC Michel
TOUSSAINT Carole a donné pouvoir à BONDIL Marc

Etaient excusés :

AUZET Guy, BALIQUE François, BASSET Françoise, BERTRAND Philippe, BOGHOSSIAN Alex, FIGUIERE Marie-José, FLORES Sylvain, ISOARD Christian, LAQUET Laura, PAUL Gilles, REBOUL Childéric, RICHAUD Véronique, RISSO Gilbert, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/11/2024

Application agréée E-legalite.com

Monsieur CAZERES Benoit, rapporteur, expose ce qui suit :

Par arrêté préfectoral n°2024-221-001 du 8 août 2024, une enquête publique a été prescrite en vue des travaux de curage de la Durance, et de la création d'un piège à graviers en aval du seuil de Salignac, sur les communes d'Aubignosc, Peipin, Salignac et Volonne.

Dans le cadre de cette enquête publique, les services de l'Etat sollicitent l'avis de Provence Alpes Agglomération sur cette opération.

Il convient de rappeler que la retenue de l'Escale est soumise à des apports sédimentaires importants. En particulier, un engravement de la queue de retenue s'opère sous l'effet des apports de la Durance et du Vançon (entre 25 et 50.000 m³/an en moyenne). Les matériaux se déposent en queue de retenue, et avancent lentement au gré des crues les plus fortes.

Ces graviers ne peuvent pas physiquement passer à travers le barrage de l'Escale compte tenu de la configuration hydro-morphologique de la retenue, même avec des ouvertures complètes en crue.

Depuis 1977, plusieurs opérations de curage ont été mises en œuvre afin de réduire le passif sédimentaire en queue de retenue de l'Escale :

Année	Volume
1975	400 000 m ³ – confluence Durance Vançon
1996	219 000 m ³ – chenal de fuite de l'usine de Salignac
2006	378 000 m ³ – queue de retenue de l'Escale
2014	50 000 m ³ – queue de retenue de l'Escale
2016	115 272 m ³ – queue de retenue de l'Escale

La dernière autorisation en date (2006-2016) étant arrivée à échéance, EDF souhaite disposer d'une nouvelle autorisation de curage à l'aval de l'usine de Salignac, y compris pour la zone en aval de la confluence avec le Vançon.

EDF souhaite par ailleurs agir sur un ré-engravement trop rapide du secteur pendant les crues, en créant un piège à graviers en amont de la passe à poissons du seuil de Salignac. La demande d'autorisation concerne donc aussi la création puis l'entretien du piège pour une période de 10 ans.

En 2025, les travaux envisagés visent à extraire 56 000 m³ de sédiments grossiers pour la mise en place d'un piège à graviers en amont de l'usine, d'un volume utile de 38 000 m³. En moyenne, le curage du piège aura lieu tous les 2 ans, en fonction de l'hydrologie réelle (et donc du remplissage réel du piège) et de l'évolution des fonds en amont.

La création du piège à gravier et le curage de désengravement génèreront au total une extraction de 320 000 m³ de sédiments grossiers.

Ces travaux, localisés sur les communes d'Aubignosc, Peipin, Salignac et Volonne, seront réalisés entre le 1er juillet et le 30 septembre 2025. La phase spécifique de travaux en rivière se situe entre le 28 juillet et le 30 septembre 2025.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/11/2024

Application agréée E-legalite.com

Considérant d'une part que la réinjection en aval du barrage de l'Escale ne peut être que minime et accroît le risque d'inondation de la plateforme ARKEMA, et d'autre part que le transport de 320 000 m³ de matériaux issus du curage et la réinjection à l'aval de Cadarache est prohibitive pour EDF, au-delà du bilan carbone très élevé ;
Dès lors, la valorisation des matériaux extraits la plus adaptée consiste à recourir aux carrières locaux, pour un usage local ;

Considérant que le transport par camion des matériaux extraits se fera en dehors des zones d'agglomération des communes de l'agglomération, et notamment en dehors des zones d'agglomération de Volonne, L'Escale et Château-Arnoux Saint Auban ;

Considérant que le curage de la Durance, au niveau de la confluence du Vançon, conduira à réduire l'engravement du Vançon ;

Considérant que les matériaux extraits seront stockés sur la plateforme de stockage existante située en rive droite de la Durance, au niveau du péage autoroutier n°21 « Château-Arnoux » de l'A51 ;

Considérant que le transport de ces matériaux depuis le lit de la Durance jusqu'à la plateforme de stockage se fera à travers la Durance sans passer par les voiries publiques, sans impact sur la circulation ou les riverains. Les matériaux seront extraits par demi-lits en « eaux mortes » à l'abri de merlons (construits avec les matériaux curés). Ils seront transportés de la rive gauche vers la rive droite sur la zone de stockage lors de la bascule des merlons (phase consistant à raccorder les zones rive gauche et droite par un petit merlon) ; Concernant la valorisation des matériaux extraits auprès de carrières locaux, le dossier d'enquête publique indique que ceux-ci utilisent les matériaux de Salignac à hauteur de 30 000 m³/an seulement, pour environ 50% sur le site CBA d'Aubignosc, et pour environ 50% sur le site de la Saulce. Le reste étant stocké jusqu'à l'évacuation complète du stock ;

Il est par conséquent prévu d'évacuer les matériaux à raison de 30 000 m³/an, soit 60 000 tonnes/an. Les semi-remorques font 30 tonnes de charge utile, soit 2 000 voyages/an. Pour un fonctionnement annuel sur 200 j, cela représente 10 camions/jour, et ce sur plusieurs années.

La circulation des camions se fait principalement via l'autoroute, en amont de Salignac. Il n'y a pas de circulation vers Volonne ou Château-Arnoux Saint Auban.

Il vous est proposé :

- D'émettre un avis favorable aux travaux de mise à niveau des fonds en aval du seuil de Salignac et création d'un piège à graviers par EDF Hydro Méditerranée ;
- De conditionner cet avis à la prescription suivante : les camions transportant les matériaux extraits ne traverseront pas les zones d'agglomération des communes de Provence Alpes Agglomération, mais utiliseront l'autoroute A51.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,



Patrick VIVOS

PUBLIE LE : 05 NOV. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 04/11/2024

Application agréée E-legalite.com